

Marché public à procédure adaptée

Marché de fourniture

Acquisition d'un chariot télescopique pour l'exploitation agricole de Braquemont avec reprise de l'ancien chariot télescopique

Cahier des clauses administratives particulières

CAMPUS de MIRECOURT

Agricole et Forestier

Ferme de Braquemont

88500 POUSSAY

03 29 30 80 30

Cahier des clauses administratives particulières

Objet du marché : marché de fourniture et service : acquisition d'un chariot télescopique et SAV

Article 1 - identification du pouvoir adjudicateur

EPLEFPA des VOSGES

Ferme de Braquemont

270 avenue de lattre de tassigny

88500 MIRECOURT

03 29 37 80 30

Article 2 - Mode de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 et du 40.Il du code des marchés publics avec possibilité de négociation.

Article 3 - Objet du marché

Le présent dossier de consultation comprend la fourniture d'un chariot télescopique pour la l'exploitation agricole ainsi que les prestations accessoires décrites dans le CCTP.

Article 4 - Pièces du marché:

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- Le DUME (document unique de marché européen), ou tout document de présentation du candidat à déposer sur le site de l'AJI
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- L'acte d'engagement du candidat retenu (signé à l'issue de la procédure)
- Le devis HT et TTC accompagne des notices techniques du matériel. Il sera **précisé** la durée de garantie et **les délais de livraison sur le devis**. En l'absence de précision le délai de livraison sera réputé être d'un mois et le délai de garantie sera d'un an à compter de la date de livraison. **à déposer sur le site de l'AJI**

En cas de contradiction entre les pièces du marché, ce sont les cahiers des clauses qui prévalent sur les documents du fournisseur, sauf si le bon de commande établi par le pouvoir adjudicateur retient explicitement une proposition du fournisseur.

Article 5 - Caractéristiques techniques du matériel :

Les candidats devront proposer un appareil présentant les caractéristiques techniques décrites dans le CCTP.

Article 6 - Conditions d'exécution du marché :

Garantie: Le fournisseur est tenu de préciser la durée et l'étendue de la garantie du matériel, d'attester d'une garantie contre les vices cachés de fabrication du matériel

En l'absence de précision la garantie complète assortie d'une clause de remplacement du matériel sous 6 heures en cas de panne est réputée être d'une durée de 12 mois.

Notification : La notification du marché sera faite par courrier recommandé accompagné d'un bon de commande en référence au devis établi par le fournisseur.

Remise du matériel : La remise du matériel devra intervenir dans le délai maximal indiqué par le titulaire dans son devis. *Sans précision*, le délai est réputé être d'un mois maximum après la date de notification du marché.

Le fournisseur préviendra l'EPLEFPA au moins 5 jours ouvrables avant la livraison qui sera planifiée un jour ouvré entre 8h et 17h.

Bon de livraison : Le matériel livré sera accompagné par un bon de livraison qui précisera la date et l'adresse du fournisseur, le numéro de SIRET, l'identification et le n° de série du matériel livré et le lieu de livraison.

Article 7 - Le prix :

Le prix est ferme et comprend :

- Toutes les charges relatives à la mise à disposition du matériel
- Les frais afférents au transport
- La livraison à l'emplacement indiqué par l'établissement
- Une démonstration au personnel utilisateur
- Les notices, manuels d'utilisateur et descriptifs techniques comprenant l'intégralité de la liste des pièces du matériel.

Article 8 - Modalités de règlement :

Le candidat retenu, titulaire du marché, déposera sa facture sur le portail CHORUS PRO à l'attention de la Ferme de Braquemont à POUSSAY – SIRET n° 19 88 10 707 0051

La facture sera accompagnée d'un RIB et précisera :

Le nom et les coordonnées du fournisseur, le n° de SIRET

Le numéro du bon de commande

La prestation réalisée

Le montant HT, le montant de la TVA, le montant TTC

Article 9 - Règlement des litiges :

Tout différend pouvant naître de l'exécution du présent marché devra faire l'objet au préalable d'un règlement amiable.

Article 10 - Présentations des offres :

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le site de l'AJI

http://www.aji-france.com

Les offres seront rédigées en langue française ainsi que les documents associés notamment le livret d'utilisation ainsi que tous les documents techniques justifiant de la conformité du matériel aux normes en vigueur

Article 11 - Remise de l'offre :

Les candidats devront envoyer leur offre avant le 5 mai 2020 délai de rigueur par voie dématérialisée sur le site de l'AJI en déposant les documents dans l'espace de réponse.

Article 12 - Résiliation :

Le marché pourra être résilié par l'établissement pour des motifs d'intérêt général.

Article 13 - Pièces à fournir :

Le DUME (Document unique de marché européen) ou tout document de présentation de l'entreprise L'acte d'engagement signé et daté.

Le devis correspondant à l'offre ainsi que les annexes techniques du matériel proposé qui devront être suffisamment détaillés pour permettre d'apprécier l'offre au regard des critères de sélection mentionnées ci-dessous.

Le candidat peut ajouter tout autre pièce qu'il jugera utile pour appuyer l'offre.

Les cahiers des clauses administratives et techniques particulières publiés sur le site de l'AJI sont réputés acceptés en l'état.

Article 14 - Sélection des candidatures :

Les offres seront examinées en commission d'appels d'offres

Les critères pris en compte sont les suivants :

- Prix 35%
- Qualité des produits (confort champ visuel ...) 30%
- Qualité des services associés (garantie supplémentaire, SAV, valeur du matériel pédagogique supplémentaire ..)15%
- Qualité des conditions de livraison (délai) 10%
- Bonus « diversité du parc machine » : la vocation pédagogique de l'établissement le conduit à privilégier la présence de marques différents sur son parc machines, un bonus sera attribué si la marque du matériel proposé par le candidat n'est pas représentée par un autre matériel sur l'exploitation 10%